

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Mise en œuvre de la feuille de route issue de la Grande conférence sociale
des 7 et 8 juillet 2014**
**« Au sein des commissions professionnelles consultatives, un binôme
salarié/employeur sera chargé de la rédaction du référentiel des activités et du
référentiel de certification pour les compétences professionnelles »**

Protocole d'expérimentation

1^{er} mars 2015

1- Cadre général

La troisième Grande conférence sociale pour l'emploi a eu lieu les 7 et 8 juillet 2014. Ouverte par le Président de la République, clôturée par le Premier ministre, elle a réuni les représentants du gouvernement, des collectivités territoriales, du patronat et des organisations syndicales. L'éducation nationale, pour la première fois, était associée aux travaux.

La feuille de route issue de cette grande conférence présente les priorités et axes de travail conjointement retenus en faveur de la croissance, l'emploi et le dialogue social.

L'une des priorités partagées est de mieux répondre aux besoins en compétences des métiers et des filières et de faire de la formation professionnelle un investissement collectif, tant pour la société que pour les acteurs économiques.

A cette fin, le processus d'élaboration des diplômes professionnels de l'éducation nationale sera revu afin de :

- accélérer ce processus dont la durée est aujourd'hui relativement longue et devrait passer de dix-huit mois en moyenne à douze mois entre le lancement des travaux par la commission professionnelle consultative (CPC) compétente et l'avis sur le diplôme terminé ;
- veiller à une meilleure lisibilité du contenu des diplômes professionnels pour les différents publics susceptibles de les utiliser (candidats, professionnels, enseignants et formateurs...) ;
- veiller à une meilleure prise en compte des différentes modalités d'accès aux diplômes (par exemple l'apprentissage) pour l'élaboration des éléments constitutifs de ces diplômes, en particulier ceux relatifs aux définitions d'épreuves (voir annexe) ;
- renforcer le rôle et l'implication des professionnels dans le dispositif de conception et de rénovation de ces diplômes. En effet, leur expertise est essentielle s'agissant d'identifier en particulier la cible professionnelle des diplômes, les activités qu'ils visent et les compétences attendues. La mobilisation des professionnels peut prendre différentes formes, telles que l'audition de titulaires d'emploi ou la soumission des différents éléments constitutifs des diplômes à des titulaires d'emploi ou encadrants de proximité ;
- s'inscrire dans la perspective globale de l'ensemble des certifications et en cohérence avec les autres processus ministériels.

Ces objectifs seront intégrés aux programmes de travail de toutes les commissions professionnelles consultatives.

Pour soutenir ces objectifs, une expérimentation sera conduite pour quelques diplômes et consistera à confier à un binôme salarié/employeur la rédaction de certaines parties des référentiels de ces diplômes.

L'expérimentation devra s'inscrire dans les objectifs transversaux à l'ensemble des travaux des commissions professionnelles consultatives :

- prise en compte des enjeux de la transition écologique et de l'usage du numérique ;

- développement des logiques de complémentarité entre certifications professionnelles : à partir d'un état des lieux partagé sur l'offre de certification identifiée dans le répertoire national des certifications professionnelles (quelles sont les certifications existantes sur le champ, pour quels publics, avec quelles voies d'accès, quelles sont les compétences visées), on recherchera, chaque fois que cela est possible, les articulations, et les passerelles entre certifications. Cette démarche concernera notamment les certificats de qualification professionnelle inscrits au répertoire, sous réserve de réciprocité, et de l'accord des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) concernées.

2- Méthode

a. Objet de l'expérimentation

L'expérimentation a pour objet, sur la base du volontariat exprimé par les partenaires sociaux (branches professionnelles ou syndicats de salariés), la proposition figurant dans les conclusions de la grande conférence sociale (GCS) visant à confier à un binôme salarié/employeur la rédaction du référentiel des activités professionnelles et, pour les compétences professionnelles, du référentiel de certification des diplômes professionnels (voir en annexe la liste des éléments constitutifs des diplômes professionnels).

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre du fonctionnement des CPC prévu par le décret et l'arrêté du 20 août 2012 relatifs aux commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre de l'éducation nationale : le secrétariat général des commissions professionnelles consultatives est assuré par le bureau chargé des diplômes professionnels de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), qui coordonne les travaux des commissions, rédige le compte-rendu de leurs réunions plénières et organise les réunions des groupes d'experts des secteurs professionnels et de l'éducation.

Les diplômes supports de l'expérimentation sont des diplômes dont le principe de création ou rénovation est validé ou sur le point de l'être par les commissions professionnelles consultatives (CPC) compétentes.

b. Organisation de l'expérimentation

L'expérimentation se déroule selon les étapes suivantes :

Lancement : lors du recueil de l'avis de la CPC compétente sur la création ou la rénovation d'un diplôme concerné par l'expérimentation, les collèges employeurs et salariés de la CPC désignent chacun l'un des membres du binôme.

Ce binôme prend la responsabilité de l'animation et la coordination de la rédaction du référentiel des activités professionnelles et de la partie « compétences professionnelles » du référentiel de certification.

Dans ce cadre, afin de prendre en considération les spécificités des différentes configurations d'entreprises et d'organisations, il pourra être procédé à des observations du travail ou à l'audition de professionnels.

Ce binôme est composé de professionnels exerçant leur activité dans le champ professionnel visé par le diplôme, membres, ou non, de la CPC. Afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs responsabilités, la structure à laquelle ils appartiennent garantit leur disponibilité.

Le binôme exerce sa mission dans le cadre du groupe d'experts chargé de l'élaboration de l'ensemble des éléments constitutifs du diplôme (voir annexe).

Ce groupe d'experts comprend des professionnels (employeurs et salariés), des représentants de la DGESCO, de la DGESIP lorsqu'il s'agit d'un BTS, de l'IGEN et des corps d'inspection territoriaux, des enseignants ou formateurs.

Le binôme s'assure :

- de la représentativité du groupe d'experts au regard de la cible professionnelle du diplôme (secteurs d'activité, taille d'entreprises, équilibre employeurs/salariés) ;
- de la mobilisation des expertises nécessaires (en matière d'évolutions technologiques, économiques, de compétences recherchées....) ;
- de l'articulation avec les étapes ultérieures de production des éléments constitutifs du diplôme (voir annexe). Les corps d'inspection, conjointement avec les responsables de CPC de la DGESCO, coordonnent ces étapes ultérieures.

Calendrier de travail : le binôme élabore et communique un calendrier de travail. Comme pour l'ensemble des travaux des CPC, conformément aux conclusions de la Grande conférence sociale, l'objectif est de parvenir à raccourcir les délais : douze mois entre le lancement des travaux par la CPC et l'avis sur le diplôme terminé.

Première présentation à la CPC : lorsque le groupe d'experts, sous la responsabilité du binôme, a élaboré le référentiel des activités professionnelles et la partie compétences professionnelles du référentiel de certification, ce document est présenté par le binôme pour avis à la CPC.

Présentation finale à la CPC : lorsque le groupe d'experts, sous la responsabilité de l'éducation nationale, a finalisé l'ensemble des éléments constitutifs du diplôme, celui-ci est présenté pour avis à la CPC.

Le binôme peut, tout au long du processus, solliciter les conseils et l'éclairage de la DGESCO et de l'IGEN.

c. Suivi et évaluation de l'expérimentation

Le Céreq est chargé du suivi externe de l'expérimentation : dans ce cadre, l'un de ses représentants assiste aux réunions de chacun des groupes d'experts ainsi qu'aux réunions des instances devant lesquelles l'expérimentation est présentée.

Il produit un rapport final d'analyse de l'expérimentation, présenté en formation interprofessionnelle des CPC et au Conseil national éducation économie (CNEE).

La formation interprofessionnelle des CPC est régulièrement informée du déroulement de l'expérimentation et peut formuler des avis et propositions.

Annexe : liste des éléments constitutifs des diplômes professionnels

Les diplômes professionnels, du CAP au BTS, sont élaborés au sein des commissions professionnelles consultatives (CPC). Ces commissions paritaires, quadripartites, rassemblent des représentants des pouvoirs publics, des employeurs et des salariés, ainsi que des personnes qualifiées. Créées pour 5 ans, elles sont présidées alternativement par un employeur et un salarié du secteur professionnel concerné

Quel que soit leur niveau, tous les diplômes professionnels sont créés par arrêté pris en application de règlements généraux inscrits au code de l'éducation. Les arrêtés comprennent en annexe les éléments suivants :

- le référentiel des activités professionnelles (RAP) : il décrit les activités exercées par le titulaire du diplôme, les décline en tâches et précise leurs conditions de réalisation et les résultats attendus dans les milieux professionnels où elles s'exercent ; cet élément est à la fois la base qui légitime le choix des compétences et connaissances visées et l'objectif auquel tend la formation, quelles que soient la forme et la durée de celle-ci ;
- le référentiel de certification (RC) : il définit les compétences professionnelles et générales terminales dont le candidat doit faire la preuve pour se voir attribuer le diplôme. Le référentiel de certification décrit les compétences en précisant les savoir-faire (procéduraux, techniques, gestuels, « comportementaux »...) et les savoirs (technologiques, généraux...) qui les composent, précise les contextes de leur mise en œuvre et en fixe les critères d'évaluation. Les compétences sont regroupées en unités de certification dont le nombre est fixé par décret ;
- le règlement d'examen fixe les modalités de certification : nombre d'épreuves, coefficients, mode d'évaluation (ponctuelle, contrôle en cours de formation) selon la nature des candidats (scolaires ou étudiants, apprentis, adultes en formation continue...) ;
- la définition des épreuves précise, pour chaque mode d'évaluation, l'objet et le contenu des épreuves ;
- la définition de la période de formation en milieu professionnel (PFMP), obligatoire dans tous les diplômes professionnels. Sa durée varie de 14 à 22 semaines sur le cycle de formation selon le diplôme.